

ERRATA

24. La gestion de la mise en œuvre des processus de la ZLEC telle que détaillée clairement dans la feuille de route, comporte des responsabilités énormes confiées à la Commission de l'UA dont la capacité est actuellement inadéquate. Par conséquent, afin de mener à bien les tâches assignées, il est de toute évidence nécessaire de renforcer la Commission de l'UA, en particulier, le Département du Commerce et de l'Industrie qui servira de Secrétariat au HATC.

Conseil africain du commerce

25. L'architecture proposée pour la ZLEC prévoit la création d'un Conseil africain du commerce, en tant qu'une plate-forme continentale nécessaire pour l'agrégation et l'expression des points de vue du secteur privé dans les processus de formulation des politiques continentales. Le Conseil du commerce doit assurer un rôle consultatif dans le cadre de ces processus et communiquer ses vues et positions par le biais de la Commission de l'Union africaine. Il sera composé des présidents / représentants d'associations faïtières / conseils d'entreprises (régionaux) représentant les divers intérêts du secteur privé, tels que les Chambres de Commerce et de l'Industrie, les petites et moyennes entreprises, les femmes entrepreneures et les femmes dans le commerce, les associations sectorielles comme la banque et les finances, les agriculteurs, etc. Le Conseil pourrait être invité aux réunions de la Conférence des ministres du commerce en qualité d'observateur.

Comité technique des douanes (CTD)

26. Dans la structure de gouvernance actuelle de l'UA, les directeurs généraux des administrations douanières en Afrique se réunissent régulièrement en tant que Sous-comité de la Conférence des ministres africains du commerce de l'UA. Bien que ne figurant pas dans l'organigramme de la structure de gouvernance de la ZLEC proposée, le corps existant deviendra le Comité technique des douanes (CTD) et fera rapport à la Conférence des ministres africains du commerce de l'UA. En plus des Directeurs généraux responsables des administrations des douanes dans les États membres de l'UA, l'adhésion au CTD comprendra les directeurs / chefs des départements des Douanes / divisions de la Commission de l'UA et les CER.

27. Le CTD sera le comité technique de la Conférence des ministres africains du commerce et des finances sur les questions relatives à la facilitation du commerce intra-africain. À cet égard, le Comité devra (i) élaborer et soumettre des propositions à la Conférence sur le type de questions telles que les Règles d'origine (RO), les réglementations et procédures douanières, les procédures de transit, etc., et (ii) mettre en œuvre les décisions des organes politiques de l'UA sur la facilitation des échanges intra-africains.

28. La Division des Douanes de la Commission de l'UA assurera les services de Secrétariat de la CTD